



## **Arrêté temporaire n° 25-T-00207**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 996, communes de Broin et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 996, lors de travaux d'abattage d'arbres en bordure de la Route Départementale 996, sur le territoire des communes de Broin et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Durant deux jours entre le 19/05/2025 et le 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent de jour à tous les véhicules sur la RD 996 du PR 117+0000 au PR 117+0930 (Broin et Saint-Nicolas-lès-Cîteaux) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits,  
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h, puis 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'O.N.F, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

13/05/25

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON